

Référence : C.N.7.2016.TREATIES-XVIII.10 (Notification dépositaire)

STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
ROME, 17 JUILLET 1998

AMENDEMENT DE L'ARTICLE 124 DU STATUT DE ROME  
THE HAGUE, 26 NOVEMBRE 2015

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 26 novembre 2015, à la onzième séance plénière de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, qui a eu lieu du 18 au 26 novembre 2015 à La Haye, Pays-Bas, les Parties ont adopté par la résolution ICC-ASP/14/Res.2, conformément au paragraphe 3 de l'article 121 du Statut de Rome, l'Amendement de l'article 124 du Statut de Rome.

L'Amendement entrera en vigueur conformément au paragraphe 4 de l'article 121 du Statut de Rome qui se lit comme suit :

« Sous réserve des dispositions du paragraphe 5, un amendement entre en vigueur à l'égard de tous les États Parties un an après que les sept huitièmes d'entre eux ont déposé leurs instruments de ratification ou d'acceptation auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ».

... On trouvera ci-joint un exemplaire certifié conforme de l'amendement à l'article 124 en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Le 15 janvier 2016



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

## 对《罗马规约》第124条的修正

将《罗马规约》第124条删除。

## **Amendment to article 124 of the Rome Statute**

Article 124 of the Rome Statute is deleted.

## **Amendement de l'article 124 du Statut de Rome**

L'article 124 du Statut de Rome est supprimé.

## **Поправка к статье 124 Римского статута**

Статья 124 Римского статута исключается.

## **Enmienda al artículo 124 del Estatuto de Roma**

Se elimina el artículo 124 del Estatuto de Roma.

تعديل المادة 124 من نظام روما الأساسي

تلغى المادة 124 من نظام روما الأساسي.

I hereby certify that the foregoing text is a true copy of the Amendment to article 124 of the Rome Statute of the International Criminal Court, adopted on 26 November 2015, at the 11<sup>th</sup> plenary meeting of the Assembly of States Parties to the Rome Statute of the International Criminal Court, which was held from 18 to 26 November 2015 in The Hague, Netherlands.

Je certifie que le texte qui précède est une copie conforme de l'amendement à l'article 124 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, adopté le 26 novembre 2015, à la onzième séance plénière de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, qui a eu lieu du 18 au 26 novembre 2015 à La Haye, Pays-Bas.

For the Secretary-General,  
Under-Secretary-General  
for Legal Affairs and  
United Nations Legal Counsel

Pour le Secrétaire général,  
Le Secrétaire général adjoint  
aux affaires juridiques et  
Conseiller juridique des Nations Unies



Miguel de Serpa Soares

United Nations  
New York, 14 January 2016

Organisation des Nations Unies  
New York, le 14 janvier 2016